

Délibération 2019 CS 12 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : PRECISIONS SUR LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT CONTRACTUEL

L'an deux mille dix-neuf et le 26 février à 15 h 30, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 20 février se sont réunis à la Maison du Parc à Apt sous la présidence de Madame Dominique SANTONI. Le quorum était atteint avec 61 présents (43) ou représentés (18) pour 51 requis.

Etaient présents :

Mesdames Gaëlle LETTERON, Marie-Christine KADLER, Geneviève JEAN, Valérie DELONNETTE, Nadine SARTO-BARANCOURT, Claire ARAGONES, Jacqueline COMBE, Yolande PRIMO, Sabine GATIN, Mireille BOR, Gisèle MAGNE, Catherine SERRA, Dominique SANTONI, Roselyne GIAI-GIANETTI, Paule DAPRES

Messieurs Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Philippe ROUX, Jacques ARUTUNIAN, André BERGER, Christian AUTARD, Alessandro POZZO, Jacques DECUIGNIERES, Grigori GERMAIN, Jean-Pierre LEROUX, Serge VANNEYRE, Claude BADOC, Alain CAHOUR, Bernard LABBAYE, Pierre PELLEGRIN, Alain DEILLE, Max FAYET, Pierre BENAS, Philippe BRESSANGE, José DEVAUX, François DUPOUX, Gérard MATHERON, Jean-Pierre PEYRON, Ludovic BONNET, José YEVENES, Serge SARDELLA, Stéphane SAUVAGEON, Christian CHENEZ, Paul FABRE

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Christiane NAJI à Mickael CAVALIER
Anne-Cécile REUS à Gaëlle LETTERON
Stéphanie NEGREL à Christian AUTARD
Anne-Marie CHEYREZY à Alain DEILLE
Marie-Claire FEREOUX à José DEVAUX
Elisabeth AMOROS à Serge SARDELLA
Jacqueline BOUYAC à Roselyne GIAI-GIANETTI
Noëlle TRINQUIER à Dominique SANTONI
Nadine CURNIER à Christian CHENEZ
Nathalie CZIMER-SYLVESTRE à Stéphane SAUVAGEON

Messieurs

Fernand PEREZ à Yolande PRIMO
Didier PERELLO à Nadine SARTO-BARANCOURT
Bernard FRAYSSINET à Geneviève JEAN
Patrick ANDRE à Claude BADOC
Christian RUFFINATO à Jacqueline COMBE
Philippe DAUMAS à Paule DAPRES
Gilles MOYNE à Mireille BOR
Philippe BLACHERE à Gérard MATHERON
Frédéric SACCO à Paul FABRE

Etaient excusés :

Mesdames Pierrette FRIMAS

Messieurs Georges DE VALENCE, Alain SAGE, Laurent BOSSUT, Pierre POURCIN, Julien AUBERT

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • [f](https://www.facebook.com/parcduluberon) • www.parcduluberon.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 -3 2° ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret et notamment ses objectifs A.4.1 et A.4.2 ;

Vu la délibération du 17/11/2003 créant un poste d'attaché de conservation du patrimoine ;

Considérant que ce poste est actuellement vacant du fait de la mutation interne de l'agent titulaire à compter du 1^{ER} avril 2019 ;

Considérant les besoins du service de pourvoir à son remplacement ;

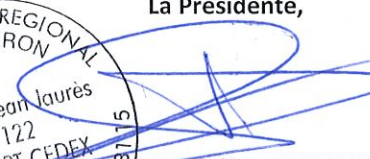
Considérant la nécessité de compléter la délibération d'origine du 17/11/2003 sur les conditions de recrutement sur ce poste vacant dans l'hypothèse d'un recrutement de contractuel ;

Considérant la possibilité pour le Comité Syndical de préciser en l'absence de candidature de titulaire (Attaché de conservation du patrimoine) en vue de pourvoir à ce poste vacant, créé par délibération du 17 novembre 2003, les modalités selon lesquelles le recours à un contractuel pourrait être envisagé.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** en complément de la délibération d'origine du 17 novembre 2003 créant un poste d'attaché de conservation du patrimoine, qu'en l'absence de candidat titulaire, les modalités de recours à un contractuel s'établissent de la manière suivante :
 - Temps de travail : 35 heures.
 - Rémunération : Indice Brut et indice Majoré entre le 1^{er} et 5^e échelon (grille d'attaché de conservation du patrimoine).
 - Régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés de conservations du patrimoine.
 - Durée du contrat : 3 ans renouvelable.
- **DIT** que les crédits inscrits au budget 2019 sont suffisants ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,

Dominique SANTI

